

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Arrondissement de DIE

MAIRIE

D'AOUSTE SUR SYE

Code postal : 26400

Téléphone : 04.75.25.04.20

Télécopie : 04.75.25.25.85

Email : [mairie@mairie-aouste-sur-sye.fr](mailto:mairie@mairie-aouste-sur-sye.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POLICE MUNICIPALE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL N°34/2024.**

Le Maire de la commune d'AOUSTE SUR SYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2, L2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'Article R 116-2 ,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Vu l'arrêté N°94.2021 et l'arrêté N°125.2021 de la commune d'Aouste-sur-Sye

Vu l'arrêté N°33.2024 de la commune d'Aouste-sur-Sye

Considérant que la vitesse des véhicules sur l'axe D93, VIA AUGUSTA ainsi que l'axe D731 représente un danger pour les habitants de la commune de Aouste-sur-Sye,

Considérant la présence d'établissement de santé, de parking et d'arrêt de véhicule de transport public.

Considérant l'absence de trottoir sur l'axe D731

Considérant l'existence d'un rétrécissement de chaussée sur l'axe D731 entre le N°35 et le N°40 de la route de Cobonne ainsi que la création de ralentisseur de type dos d'âne

Considérant l'augmentation du trafic routier sur ces axes.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE N°1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 145.2021 du 29/11/2021

**ARTICLE N°2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant :

- Sur l'avenue Via AUGUSTA, D93 dans le Sens OUEST-EST à partir du début du plateau traversant à hauteur de l'arrêt de bus jusqu'à la sortie du pont de la Sye .
- Sur la route de Cobonne D731, Dans le sens Nord- SUD , a partir du N° 85 de la route de Cobonne jusqu'à la D93 Via Augusta.
- Sur le Chemin de Fontagnal, dès la sortie du rond-point de la D93 dans le sens OUEST-EST, jusqu'à la sortie du terrain de Tennis Municipale inclus.

; est limitée à 30km/h sur l'ensemble des portions citées

**ARTICLE N°3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Aouste-sur-Sye

**ARTICLE N°4** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE N°5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE N°6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Aouste-sur-Sye.

**ARTICLE N°7** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE N°8** : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de CREST et le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à AOUSTE SUR SYE,

Le 05/04/2024.

Le MAIRE

Denis BENOIT



Copie sera adressée à :

- Direction départemental des Territoires
- Monsieur le président de la Communauté de Commune du Crestois et du pays de Saillans
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de de Crest